



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DU MORBIHAN DONT L'ACTIVITE EST IMPACTEE PAR LE CORONAVIRUS / COVID-19

En complément des mesures de soutien immédiates adoptées par le Gouvernement :

- Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts);
- Dans les situations les plus difficiles, **des remises d'impôts directs** dans le cadre d'un examen au cas par cas ;
- Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (Médiation du crédit) pour négocier auprès des banques un **rééchelonnement des crédits bancaires** ;
- La mobilisation de BPI France pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de **chômage partiel simplifié et renforcé**;
- L'**appui au traitement d'un conflit** avec des clients, notamment des grands groupes, ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises (BPI) ;
- La reconnaissance par l'Etat du coronavirus comme un **cas de force majeure** pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

La préfecture a mis en place une cellule de soutien aux entreprises, pilotée par Pierre Clavreuil, sous-préfet de Lorient, appelée "G7", associant la Banque de France, la DDFIP, les chambres consulaires et la DIRECCTE. Elle peut être jointe à l'adresse :

pref-covid19-entreprises@morbihan.gouv.fr

en complément des correspondants ci-dessous :

BANQUE DE FRANCE

<https://entreprises.banque-france.fr/>

Comment le médiateur du crédit peut-il m'aider ?

Un numéro d'appel est à disposition **0800 08 32 08** ou par mail TPME56@banque-france.fr afin de formuler clairement et rapidement votre demande.

BPI FRANCE

<https://www.bpifrance.fr/>

Les entreprises pourront se renseigner directement sur les mesures exceptionnelles destinées à les soutenir, examinées au cas par cas, grâce au nouveau numéro vert mis en place : **0 969 370 240**

- L'octroi de la garantie BPI France, qui voit sa quotité portée à 70%, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.
- La prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion.
- Le réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, sur demande motivée par le contexte.

URSSAF

<https://www.urssaf.fr>

Pour les employeurs, il est possible de solliciter :

- Le report des cotisations sociales
- l'octroi de délais (échelonnement de paiements)
- une remise exceptionnelle des majorations et pénalités de retard sur les périodes ciblées.

Employeur : connectez-vous en priorité à votre espace en ligne sur www.urssaf.fr et signalez votre situation via la rubrique : « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».

Il vous est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au **3957** ou d'adresser un courrier en spécifiant la mention « Dispositif de crise Covid-19 » à l'adresse suivante : [Urssaf Bretagne](#) - TSA 40015 - 93517 Montreuil cedex

Pour les travailleurs indépendants il est possible de solliciter :

- une anticipation de la régularisation annuelle afin d'obtenir un recalcul des cotisations cohérent avec les résultats de l'entreprise (revenus ou chiffre d'affaires) et obtenir un nouvel échéancier de paiement des cotisations provisionnelles,
- l'octroi de délais (échelonnement de paiements)
- une remise exceptionnelle des majorations et pénalités de retard sur les périodes ciblées.
- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations au titre de l'aide aux cotisants en difficulté, ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Travailleur indépendant, artisan, commerçant, professions libérales (hors praticiens auxiliaires médicaux) : **connectez-vous en priorité sur le site www.secu-independants.fr**, rubrique action sociale/ demander une aide pour réajuster vos revenus, solliciter un délai ou une demande d'aide sociale. Vous pouvez également joindre l'Urssaf par téléphone au **3698** (service gratuit + prix d'un appel).

DDFIP

<https://www.impots.gouv.fr/>

Les demandes s'effectuent auprès du service d'impôts des entreprises et seront examinées au cas par cas.

DIRECCTE Bretagne

<http://bretagne.direccte.gouv.fr/>

Un service est à l'écoute au **02 99 12 21 44** ou par courriel bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr

POLE EMPLOI

<https://www.pole-emploi.fr/region/bretagne/>

Les huit agences de Pôle emploi présentes dans le département du Morbihan assurent la continuité de service.

Les conseillers sont joignables au **3949** ou en ligne.

AMELI

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/coronavirus-des-declarations-darret-de-travail-simplifiees-pour-les-salaries-parents>

Un nouveau service en ligne, « [declare.ameli.fr](https://www.ameli.fr/assure/actualites/coronavirus-des-declarations-darret-de-travail-simplifiees-pour-les-salaries-parents) », est créé par l'Assurance Maladie pour simplifier les demandes d'arrêt de travail. Il est destiné aux employeurs afin qu'ils déclarent en ligne leurs salariés contraints de rester à domicile à la suite de la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant (crèches et établissements scolaires).